DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE
Arrondissement de
Marseille
---
MAIRIE D'AURIOL
13390
Tél.: 04-42-04-70-06
Télécopie : 04-42-36-12-96
Secrétariat du Directeur
Général des Services

REPUBLIQUE FRANCAISE

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2019 A 18 H 30

Tous les membres étaient présents sauf
Madame AZIBI Monique qui avait donné procuration à Madame GARCIA Danièle.
Madame GIRAUD Danièle qui avait donné procuration à Monsieur REY Daniel.
Madame OLIVIERO Marie-Cécile qui avait donné procuration à Monsieur BARBAROUX Guy.
Monsieur ALLOUCHE Albert qui avait donné procuration à Madame MIQUELLY Véronique.
Monsieur SICARD Frédéric était absent.

* * *

Ouverture de la séance à 18 heures 40.

* * *

Madame le Maire donne lecture d'un discours en hommage à Monsieur Jacques CHIRAC, décédé ce jour.
Une minute de silence est observée.

* * *

Monsieur REVEST Jean-Luc est nommé secrétaire de séance.

* * *

La séance est présidée par Madame Danièle GARCIA, Maire.

* * *

Le procès-verbal du conseil municipal du 10 juillet 2019 est adopté par 27 voix pour (25 liste« d'intérêt communal.Agir pour Auriol », 1 liste « Auriol Objectif 2020 » et 1 liste « Auriol Vraiment à Gauche ») et 5 abstentions « Auriol Ensemble ».

Madame le Maire indique que ce soir, il y a deux questions orales de Monsieur Alain GOLEA auxquelles il y sera répondu en fin de séance.

**1°) Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Etoile -**
Rapporteur : Madame GARCIA Danièle, Maire.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE),
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu la loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE),
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
Vu le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
Vu la délibération du Conseil de la Métropole, du 28 avril 2016, de délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoire,
Vu la délibération cadre n° 001-3635/18/CM du 22 mars 2018 répartissant les compétences relatives à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs Présidents respectifs,
Vu l'arrêté n° 18/074/CM de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en date du 19 juin 2018, portant délégation de fonction à Madame Sylvia BARTHELEMY, Vice-Présidente de droit de la Métropole Aix-Marseille-Provence et Présidente du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, en matière de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),
Vu la délibération n° CT4/101218/2 du 10 décembre 2018 adoptant le Projet de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile – préfiguration au PLUi,
Vu la délibération n° CT4/260219/1 du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile arrêtant les modalités de collaboration avec les communes,
Vu la délibération n° 004-5502/19/CM du 28 février 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,
Vu le document annexé à la présente délibération synthétisant les orientations générales du PADD,
Considérant que les dispositions des articles L.153.12 et L. 134-13 du Code de l'Urbanisme prévoient que le débat sur les orientations générales du PADD a lieu au sein du Conseil de Territoire et des conseils municipaux concernés,
Considérant que les orientations générales du PADD qui doivent faire l'objet d'un débat au sein des Conseils, sont synthétisées dans l'annexe portée à la connaissance des conseillers,
Considérant que le débat sur le PADD, présenté par les techniciens du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, a été ouvert,
*Après en avoir débattu, conformément au procès-verbal ci-joint,*
Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
**Prend acte du débat qui a eu lieu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), document présenté dans le cadre de l'élaboration du PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.**

**2°) Avis sur le projet de révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) soumis à Enquête Publique.**
Rapporteur : Madame Danièle GARCIA, Maire.
Vu le Code de l'Environnement notamment son article R. 562-7 soumettant à l'avis des Conseils Municipaux les projets de Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP),
Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRi) approuvé par arrêté Préfectoral en date du 11 juin 1999,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mai 2018 ayant prescrit sur la Commune d'AURIOL l'élaboration de la révision du PPRi par débordement de l'Huveaune et de ses principaux affluents (Le PPRI est établi sous l'autorité du préfet. Une fois approuvé, il vaut servitude d'utilité publique et est annexé au Plan local d'urbanisme (PLU),
Vu les travaux préparatoires à l'élaboration de la révision susvisée de mars 2017 à novembre 2017,
Vu la réunion publique relative au projet de révision du PPRi qui s'est déroulée le 16 octobre 2018 sur le Commune d'AURIOL,
Vu la concertation publique qui s'est déroulée en Mairie du 16 octobre 2018 au 20 décembre 2018,
**Vu l'Arrêté Préfectoral, en date du 12 août 2019 prescrivant l'ouverture d'une Enquête Publique sur le PPRi par débordement de l'Huveaune et de ses principaux affluents sur le territoire de la Commune d'AURIOL,**
**Vu l'Enquête Publique ouverte depuis le 17 septembre 2019 et qui sera clôturée le 18 octobre 2019,**
Considérant que le PPRi régissant actuellement le risque d'Inondation sur le Territoire de la Commune d'AURIOL est un document relativement ancien et basé sur des modèles qui ont évolué au cours des 20 dernières années,

Considérant que les objectifs du PPRi consistent à interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses où la sécurité des personnes ne peut être garantie intégralement et à les limiter dans les autres zones, ainsi qu'à préserver la capacité d'écoulement et d'expansion des crues pour ne pas aggraver les risques dans les zones situées en amont et en aval,
Considérant que ce nouveau document permettra à la Commune de bénéficier d'un document moderne et plus conforme à la législation, actuellement, applicable en matière de PPRNP,
**Considérant que les remarques faites par le Conseil Municipal le 28 mars 2019 dans le cadre de la consultation des Personnes et Organismes Associés (POA) n'ont pas abouti à la modification des documents soumis à l'Enquête Publique,**
**Considérant qu'il y a lieu de renouveler notre Avis assorti des mêmes réserves qu'en mars 2019 dans le cadre de l'Enquête Publique en cours sur notre Commune,**
**Considérant l'Enquête en cours dont toutes les pièces du dossiers sont disponibles en Mairie depuis le 17 septembre 2019, ainsi que sur le site de la Préfecture à l'adresse suivante :**
***http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La-prevention/Auriol-Huveaune-et-principaux-affluents***
Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Par 31 voix pour (25 liste « d'intérêt communal.Agir pour Auriol », 5 liste « Auriol Ensemble » et 1 liste « Auriol Vraiment à Gauche »), 1 abstention *« liste Auriol Objectif 2020 »,*
**Décide :**
- ***De donner un avis Favorable sous les réserves ci-après exposées au Projet de Révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation soumis à Enquête Publique du 17 septembre 2019 au 18 octobre 2019.***
- **Les réserves suivantes sont soulevées :**

• **Le zonage Rouge (Autres Zones Urbanisées (AZU), Zones Peu ou Pas Urbanisées (ZPPU) Aléa Fort), qui interdit tout projet de construction, situé sur l'Avenue Ravel Thimothée – entre les lieudits « La Croix et « La Tuillière » n'apparaît pas cohérent avec la continuité physique du Centre Ancien classé en Zone Bleu Foncé (Centre Urbain (CU) Aléa Modéré Fort) qui autorise les constructions sous certaines conditions. Ce secteur, s'il demeure en zone Rouge, vient réduire les possibilités d'aménagement de l'hyper-centre de la Commune. Dans ce secteur particulier, la constructibilité pourrait être conditionnée à la réalisation d'une étude spécifique, conformément à l'article R. 431-16 e) du code de l'Urbanisme.**

• **L'accroissement de la Zone Rouge (Autres Zones Urbanisées (AZU), Zones Peu ou Pas Urbanisées (ZPPU) Aléa Fort), par rapport au PPRi, actuellement en vigueur, sur le secteur Rue du Clos / Chemin du Clos et sur le secteur de Moulin de Redon en continuité des centres urbains dans des zones précédemment inscrites en zone bleue entraîne des difficultés de compréhension et des conséquences graves sur des zones sur lesquelles de nouvelles constructions ont été réalisées au cours des dernières années. Dans ces secteurs particuliers, la constructibilité pourrait être conditionnée à la réalisation d'une étude spécifique, conformément à l'article R. 431-16 e) du code de l'Urbanisme**

• **Les documents graphiques font apparaître des « poches » de certains zonages imbriquées dans d'autres zonages et qui ne semblent pas justifiées par une topographie particulière. Ces zonages « imbriqués » amènent des interrogations qu'il convient d'éclaircir.**

**3°) Versement d'une subvention à l'association « Espace Culture et Loisirs d'Auriol » (E.C.L.A) – Exercice 2019 - Budget Principal -**
Rapporteur : Monsieur BARBAROUX Guy, Adjoint aux Finances.
**L'association « Espace Culture et Loisirs d'Auriol » (E.C.L.A)** a sollicité la commune d'AURIOL pour l'attribution d'une subvention complémentaire de 1 193,50 euros.
Eu égard à l'intérêt qui s'attache à cette demande,
Vu la délibération n° 20/2019 du 28 mars 2019 portant adoption du Budget Primitif 2019 du budget principal de la commune,
Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
**Décide :**
- **d'attribuer** à **l'association « E.C.L.A »**, une subvention complémentaire de **1 193,50** €,
- **d'imputer** cette dépense au chapitre 65.

**4°) Versement d'une subvention complémentaire à l'association « Coopérative Scolaire Primaire Jean Rostand » – Exercice 2019 - Budget Principal -**
Rapporteur : Monsieur BARBAROUX Guy, Adjoint aux Finances.
**La « Coopérative Scolaire Primaire Jean Rostand »** a sollicité la commune d'AURIOL pour l'attribution d'une subvention complémentaire de 900 euros.
Eu égard à l'intérêt qui s'attache à cette demande,
Vu la délibération n° 20/2019 du 28 mars 2019 portant adoption du Budget Primitif 2019 du budget principal de la commune,
Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
**Décide :**
- **d'attribuer** à **la Coopérative Scolaire Primaire Jean Rostand »**, une subvention complémentaire de **900** €,
- **d'imputer** cette dépense au chapitre 65.

**5°) Versement d'une subvention complémentaire à l'association « Groupe Saint-Eloi » – Exercice 2019 - Budget Principal -**
Rapporteur : Monsieur BARBAROUX Guy, Adjoint aux Finances.
**Le « Groupe Saint-Eloi »** a sollicité la commune d'AURIOL pour l'attribution d'une subvention complémentaire de 1 514 euros.
Eu égard à l'intérêt qui s'attache à cette demande,
Vu la délibération n° 20/2019 du 28 mars 2019 portant adoption du Budget Primitif 2019 du budget principal de la commune,
Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
*Madame MIQUELLY Véronique ne participe pas au vote.*
A l'unanimité,
**Décide :**
- **d'attribuer** au l« **Groupe Saint-Eloi »**, une subvention complémentaire de **1 514** €,
- **d'imputer** cette dépense au chapitre 65.

**6°) Budget Principal 2019 – Décision Modificative n° 02 -**
Rapporteur : Monsieur BARBAROUX Guy, Adjoint aux Finances et aux Budgets.
Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
Vu le Budget Primitif 2019 approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 20/2019 du 28 mars 2019,
Vu la délibération n° 18/2019 du 28 mars 2019 portant affectation des résultats de l'exercice 2018,
Vu la délibération n° 61 du 10 juillet 2019 approuvant la Décision Modificative n° 01,
Vu le projet de Décision Modificative n° 02 annexé à la présente délibération,
Attendu qu'il y a lieu de procéder, par décision modificative n° 02, à des réajustements budgétaires,
Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Par 26 voix pour (25 liste « d'intérêt communal.Agir pour Auriol » et 1 liste « Auriol Vraiment à Gauche »), 6 abstentions (5 liste « Auriol Ensemble », 1 *« liste Auriol Objectif 2020 »),*
**Décide :**
**Article 1er : d'approuver la Décision Modificative n° 02 de l'exercice 2019** aux montants suivants, équilibrés par section tant en dépenses qu'en recettes :
**Section de Fonctionnement : 200 000 €**
**Section d'Investissement : 0 €.**

**7°) Modification de l'attribution de compensation « socle » de la commune d'Auriol pour l'année 2019 -**
Rapporteur : Monsieur Guy BARBAROUX, Adjoint aux Finances et aux Budgets.
En contrepartie de la mise en place d'une intercommunalité à fiscalité professionnelle unique, l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts a prévu des reversements en faveur des communes membres sous la forme d'attributions de compensation. Celles-ci correspondent au produit des taxes transférées à l'intercommunalité perçu au titre de l'année précédant le passage à la fiscalité professionnelle unique, diminué du coût net des charges transférées.

Lors de la création de la Métropole d'Aix Marseille Provence, le montant des attributions de compensation correspond à celui adopté par les anciennes intercommunalités.
Ces attributions de compensation, versées ou perçues au cours de l'exercice 2019, constituent une dépense obligatoire de la Métropole et ne peuvent pas être indexées.
La Métropole Aix-Marseille-Provence lors du Conseil du 26 septembre 2019 adoptera une modification des attributions de compensation des communes membres dans le cadre des thématiques suivantes :

- l'activation de la clause de revoyure afférente aux transferts de compétences mis en œuvre au 1er janvier 2018 ;
- la révision des charges transférées au titre de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

**1. Révision des attributions de compensation 2019 suite à l'activation de la clause de revoyure afférente aux transferts de compétence 2018**

Le principe de la mise en place d'une clause de revoyure conditionnelle a été voté par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) le 29 septembre 2017 et précisé par la CLECT du 26 septembre 2018.
Cette clause peut être activée, à la demande de la Métropole ou des communes, lorsque l'évaluation définitive des charges apparait substantiellement différente des charges effectivement transférées.
Des communes ont relevé des erreurs matérielles et sollicité la mise en œuvre de cette clause.
Suite à l'activation de cette clause, la CLECT du 27 juin 2019 a révisé l'évaluation des charges transférées en lien avec les compétences zones d'activités économiques, parcs de stationnement, aires de stationnement, élaboration des Plans Locaux d'urbanisme, politique de la ville, eaux pluviales, défense extérieure contre l'incendie, CEC les heures claires et enfance jeunesse.
Ces nouvelles évaluations entraînent l'abondement des attributions de compensation à hauteur de 153 837 €.

**2. Révision des attributions de compensation pour l'année 2019 afférent au transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations**

La compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations est définie par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Conformément aux articles L.5217-2 et L.5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole, exerce la compétence GEMAPI depuis le 1er janvier 2018, de plein droit en lieu et place de l'ensemble des communes membres.
La Commission locale d'évaluation des charges transférées du 25 juin 2018 a adopté un rapport d'évaluation définitive des charges transférées relatif à la compétence GEMAPI. Ce montant a ainsi été retranché des attributions de compensations versées aux communes en 2018.
Par ailleurs, le Conseil Métropolitain a décidé d'instaurer par délibération du 28 juin 2018 une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, dite « taxe GEMAPI ». Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Pour 2019, le produit fixé, correspond au montant annuel prévisionnel 2019 des charges de la compétence GEMAPI.
Par conséquent, et afin de tenir compte de l'instauration de la taxe GEMAPI, le Conseil Métropolitain a décidé de ne plus retrancher les sommes évaluées de l'Attribution de Compensation et d'abonder les attributions de compensation des communes.

**3. Le mode de révision des attributions de compensation**

Le 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose que :
« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».
En application de ces dispositions, deux rapports ont été soumis pour avis à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées le 25 juin 2018 pour la GEMAPI et le 27 juin 2019 pour l'activation de la clause de revoyure.
En conséquence, lors de la séance du 26 septembre 2019, le Conseil Métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence a délibéré une minoration de l'attribution de compensation de commune pour un montant de 65 828 €.
Le tableau suivant présente le détail de l'évolution de l'attribution de compensation « socle de la commune » :

| Attribution de compensation 2019 | Clause de revoyure | Gemapi | Total : majoration/minoration | Attribution de compensation 2019 "socle" |
|---|---|---|---|---|
| -196 568.00 € | 0 | 65 828.00 € | 65 828.00 € | -130 740.00 € |

Afin d'aboutir dans la modification des attributions de compensation, le Conseil de la Métropole approuvera le 26 septembre 2019 cette évolution à la majorité des deux tiers. Le conseil municipal de AURIOL doit également délibérer, à la majorité simple, sur le montant révisé de son attribution de compensation pour qu'il soit applicable.
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
**VU** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
**VU** le rapport du 27 juin 2019 adopté par la CLECT ;
**VU** le rapport du 25 juin 2018 adopté par la CLECT ;
Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Par 26 voix pour (25 liste « d'intérêt communal.Agir pour Auriol » et 1 liste « Auriol Vraiment à Gauche »), 6 abstentions (5 liste « Auriol Ensemble », 1 *« liste Auriol Objectif 2020 »),*
**Décide :**
**ARTICLE UNIQUE :**
**D'approuver** le montant révisé de l'attribution de compensation 2019 « socle de la commune d'Auriol », porté à la somme de -130 740.00 €.

**8°) Service Extérieur des Pompes Funèbres - Présentation du relevé provisoire des résultats de l'exploitation au 30 juin 2019 -**
Rapporteur : Monsieur Robert MIECHAMP, conseiller municipal délégué au cimetière et au service extérieur des pompes funèbres.
L'article R2221-94 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime financier applicable aux régies municipales dotées de l'autonomie financière prévoit qu'indépendamment des comptes, un relevé provisoire des résultats de l'exploitation est arrêté tous les six mois par le directeur, soumis pour avis au conseil d'exploitation, et présenté par le maire au conseil municipal.
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie municipale des pompes funèbres en date du 9 septembre 2019,
Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
**Prend** acte de la présentation des résultats de l'exploitation de ladite régie au 30 juin 2019.

**9°) Approbation de la convention de mise à disposition d'agents de la Police Municipale d'Auriol entre des associations extérieures et la Commune d'Auriol pour l'organisation de manifestations et autorisation à donner à Madame le Maire pour sa signature -**
Rapporteur : Madame Danièle GARCIA, Maire.
Vu le nombre croissant de manifestations sportives (notamment cyclosportives) organisées par des associations extérieures à la commune qui sollicitent la présence de la police municipale afin de réguler la circulation et assurer la sécurité des participants,
Vu le surcoût financier pour la commune et la charge de travail supplémentaire pour les agents occasionnés par de telles manifestations,
Considérant qu'il est donc nécessaire de conclure une convention avec lesdites associations,
Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
**Décide :**
- **de facturer à l'organisateur de la manifestation** les frais engagés conformément aux taux horaires avec charges comprises de ou des agents mis à disposition,
- **d'approuver le projet de convention ;**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer** ladite convention et tous documents se rapportant à cette affaire.

**10°) Approbation de l'avenant n° 02 à la convention de coopération et de co-maîtrise d'ouvrage entre le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune (SIBVH) et la Commune d'Auriol et autorisation à donner à Madame le Maire pour sa signature -**

Rapporteur : Monsieur Raymond ROCCHIA, Premier Adjoint.

Par délibération n° 57/2018 du 9 juillet 2018, le conseil municipal a approuvé le projet de convention de coopération et de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune d'Auriol et le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune « SIBVH » pour la réalisation de travaux relatifs au Parc de la Confluence. Ladite convention définissait les modalités afin de mener à bien le projet et désignait le SIBVH comme maître d'ouvrage unique de l'opération.

Par délibération n° 107/2018 du 17 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé le projet d'avenant n° 1 à la convention de coopération et de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune d'Auriol et le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune « SIBVH » pour la réalisation de travaux relatifs au Parc de la Confluence. Ladite convention définissait les modalités afin de mener à bien le projet et désignait le SIBVH comme maître d'ouvrage unique de l'opération.

CONSIDERANT

Qu'à l'issue de la consultation lancée pour la réalisation dudit projet, il convient de modifier l'article 2 de l'avenant n° 1,

Que le projet d'avenant n° 2 vise à apporter des précisions sur les modalités de règlement des factures par les entreprises titulaires des lots 1 et 2 du marché de travaux, ainsi que par leurs sous-traitants,

Que la commune procèdera à un paiement de 240 109,98 € TTC,

Qu'il convient, ainsi, d'en tirer les conséquences par la passation d'un avenant n° 2 à la convention susvisée,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**Décide :**

- **d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de coopération et de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du Parc de la Confluence,**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer** ledit avenant et tous documents se rapportant à cette affaire.

**11°) Approbation de l'avenant n° 02 à la convention d'objectifs et de financement Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et autorisation à donner à Madame le Maire pour sa signature -**

Rapporteur : Monsieur Guy BARBAROUX, Adjoint aux Finances et aux Budgets.

Par délibération du conseil municipal n° 70/2017 du 2 octobre 2017, a été approuvée la convention d'objectifs et de financement inhérente à la prestation de service liée à l'établissement d'accueil de jeunes enfants « Conditions particulières prestation de service unique » et des « conditions générales prestation de service ordinaire ».

Par délibération du conseil municipal n° 74/2019 du 10 juillet 2019 a été approuvé l'avenant 01 à la convention d'objectifs et de financement précité relatif à **l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) pour la Prestation de Service Unique (Psu), bonus « mixité sociale », bonus « inclusion handicap**.

Afin de bénéficier de ces bonus pour les EAJE, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en date du 23 mai 2019, nous a adressé un nouvel avenant qui a pour objet d'actualiser le mode de fonctionnement de la Psu.

Ledit avenant modifie, en particulier, les conditions relatives aux participations familiales, ainsi que prévu par la circulaire Cnaf n° 2019–005 du 5 juin 2019,

L'évolution du barème des participations poursuit trois objectifs :

- Rééquilibrer l'effort des familles recourant à un EAJE ;
- Accroître la contribution des familles afin de tenir compte de l'amélioration du service rendu ;
- Soutenir, financièrement, la stratégie de maintien et de développement de l'offre d'accueil, ainsi que le déploiement des bonus mixité sociale et inclusion handicap.

Vu la circulaire Cnaf n° 2019–005 du 5 juin 2019,

Considérant qu'il convient de modifier l'avenant n° 01, en particulier les conditions relatives aux participations familiales, par un avenant n° 02,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**Décide :**

- **d'approuver l'avenant n° 02 Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant pour la Prestation de Service Unique (PSU), bonus « mixité sociale », bonus « inclusion handicap » - Mai 2019 ;**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer cet avenant n° 02 EAJE**, établi entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales 13.

**12°) Modification du règlement de fonctionnement du Multi Accueil Collectif (MAC) «les Pitchounets» -**
Rapporteur : Monsieur Guy BARBAROUX, Adjoint aux Finances et aux Budgets.
Conformément à la règlementation en vigueur, un règlement de fonctionnement du MAC « les Pitchounets » définit les modalités de fonctionnement et d'organisation de ladite structure.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Famille et de l'Action Sociale,
Vu la circulaire n° 2019-005 du 5 juin 2019 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf) relative au barème national des participations familiales qui prend effet au 1er septembre 2019,
Vu la délibération n° 97/2018 en date du 26 novembre 2018 par laquelle le conseil municipal a approuvé le règlement de fonctionnement du Multi Accueil Collectif (MAC) « *les Pitchounets* »,
Considérant que le règlement de fonctionnement dudit MAC doit suivre les évolutions de fonctionnement et d'organisation,
Considérant qu'il convient d'actualiser ce règlement compte tenu de l'évolution des tarifs imposés par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CNAF 13) et donc de le modifier, notamment en son article 3 « *Le mode de calcul des tarifs* »,
Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
**Décide :**
- **d'approuver** le nouveau règlement de fonctionnement de la structure énoncée ci-dessus tel qu'annexé à la présente délibération,
- **de dire, d'une part,** que ce nouveau règlement se substitue à celui précédemment adopté par délibération du conseil municipal n° 97/2018 en date du 26 novembre 2018,
- **de dire, d'autre part,** que le règlement de fonctionnement concerné sera transmis à la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13), **au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, aux parents et à tous les organismes le demandant, notamment, la Mutualité Sociale Agricole (MSA).**

**13°) Modification du règlement de fonctionnement du Multi Accueil Collectif (MAC) «les P'tits Mousses» -**
Rapporteur : Monsieur Guy BARBAROUX, Adjoint aux Finances et aux Budgets.
Conformément à la règlementation en vigueur, un règlement de fonctionnement du MAC «**P'tits Mousses**» définit les modalités de fonctionnement et d'organisation de ladite structure.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Famille et de l'Action Sociale,
Vu la circulaire n° 2019-005 du 5 juin 2019 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf) relative au barème national des participations familiales qui prend effet au 1er septembre 2019,
Vu la délibération n° 58/2016 en date du 11 juillet 2016 par laquelle le conseil municipal a approuvé, notamment, le règlement de fonctionnement du MAC «**P'tits Mousses**»,
Considérant que le règlement de fonctionnement dudit MAC doit suivre les évolutions de fonctionnement et d'organisation,
Considérant qu'il convient d'actualiser ce règlement compte tenu de l'évolution des tarifs imposés par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CNAF 13) et donc de le modifier, notamment en son article 22 « *Détermination du coût horaire* » et son annexe 3,
Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
**Décide :**
- **d'approuver** le nouveau règlement de fonctionnement de la structure énoncée ci-dessus,
- **de dire, d'une part,** que ce nouveau règlement se substitue à celui précédemment adopté par délibération du conseil municipal n° 58/2016 en date du 11 juillet 2016,
- **de dire, d'autre part,** que le règlement de fonctionnement concerné sera transmis à la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13), **au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, aux parents et à tous les organismes le demandant.**

**14°) Acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle de terrain cadastrée section AC n° 359, sise rue Etroite appartenant à Madame DRULHON Monique au profit de la Commune d'Auriol -**
Rapporteur : Madame Danièle GARCIA, Maire.

Vu le courrier en date du 4 septembre 2019 de Madame Monique DRULHON née VICARI qui souhaite céder, à l'euro symbolique, à la Commune d'Auriol, la parcelle cadastrée section AC n° 359 d'une superficie de 44 m², sise rue Etroite,
Considérant l'intérêt pour la Commune de constituer des réserves foncières en cœur de ville afin de pouvoir y développer des politiques en direction de la dynamisation du centre ancien,
Considérant que les frais de notaire sont pris en charge par la Commune,
Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
**Décide :**
- **d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n° 359 à l'euro symbolique,**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarié subséquent ainsi que tous documents relatifs à celui-ci.**

**15°) Cession à titre gratuit de la voie d'accès et de ses dépendances (places de stationnement et aire de manœuvre), au Groupe Scolaire Louis Aragon (côté Nord), sise Hameau de La Bardeline appartenant à la Société Famille & Provence – Bailleur Social, au profit de la Commune d'Auriol -**
Rapporteur : Madame Danièle GARCIA, Maire.
Considérant l'engagement de la Société Famille & Provence – Bailleur Social - de céder, à titre gratuit, à la Commune d'AURIOL la propriété référencée au cadastre en section KB sous Domaine Publique et selon le plan de géomètre joint, la partie cédée, d'une surface de 1 313 m², et la partie en jaune foncée,
Considérant le document graphique fourni par le géomètre chargé de fixer le foncier objet de la cession, qui est ainsi établi à 1 313 m²,
Considérant que le Service du Cadastre de la Direction Générale des Finances Publiques a intégré, par anticipation, le foncier cédé dans le Domaine Public Communal,
Considérant que cette cession sera réalisée avec l'engagement expresse de la Société Famille & Provence – Bailleur Social – de réaliser à ses frais exclusifs les travaux de remise en état de la propriété cédée dans les règles de l'art et pour un usage de voirie publique, de stationnement public et d'aire de manœuvre publique, cette remise en état sera réalisée en enrobée conforme à l'usage public des surfaces cédées,
Considérant qu'il convient de régulariser cette cession par un acte notarié et d'intégrer ce foncier dans le Domaine Public communal en ce qu'il constitue une voie et des stationnements publics,
Considérant que les frais de notaire et de géomètre sont supportés par la Société Famille & Provence – Bailleur Social,
Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
**Décide :**
- **d'approuver, d'une part, la cession gratuite du foncier susvisé,**
- **d'approuver, d'autre part, l'intégration de ce foncier constituant de la voirie communale dans le Domaine Public routier de la Commune,**
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tous documents et/ou actes nécessaires relatifs à ce dossier.

**16°) Cession à titre gratuit des parcelles LW n° 49p et LW n° 118p appartenant aux Consorts BOURJAS, au profit de la Commune d'Auriol -**
Rapporteur : Madame Danièle GARCIA, Maire.
Dans le cadre de l'élargissement de la voirie communale sur le Chemin de Saint Francet, les Consorts BOURJAS acceptent de céder, à titre gracieux, une partie de leurs parcelles cadastrées section LW n° 49p d'une superficie de 23 m² et LW n° 118p d'une superficie de 62 m² (en attente du document d'arpentage), situées respectivement au 491 et 498 Chemin de Saint-Francet, selon le plan joint avec les cessions indicées A et B,
Considérant que la cession est déjà d'usage public et qu'il est nécessaire d'améliorer le réseau routier à ce niveau, en raison de la multiplicité des usages (piétons, automobiles, transports en commun, ...),
Considérant que la cession correspond à une aire utilisée comme zone de croisement sur le Chemin de Saint-Francet,

Considérant les engagements des Consorts BOURJAS confirmant la cession à titre gratuit,
Considérant qu'il convient de régulariser cette cession par un acte notarié et d'intégrer ces parcelles dans le domaine public communal,
Considérant que les frais de géomètre et de notaire sont supportés par la Commune,
Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
**Décide :**
- **d'approuver, d'une part, la cession gratuite des parcelles LW n° 49p et LW n° 118p à la Commune pour l'élargissement du Chemin de Saint-Francet.**
- **d'approuver, d'autre part, l'intégration de ces parcelles constituant la voirie communale dans le Domaine Public routier de la Commune.**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents et/ou actes nécessaires relatifs à ce dossier.**

**17°) Appel à projets 2019 relatif aux Temps d'Activités Périscolaires (TAP) Approbation des conventions de partenariat associatif concernées et autorisation à donner à Madame le Maire pour leur signature -**
Rapporteur : Monsieur Jacques GERMAIN, Adjoint aux Sports et à la Vie Associative.
Depuis la rentrée 2014, avec les temps périscolaires éducatifs, la ville offre aux enfants scolarisés pendant la pause méridienne, dans les écoles publiques, un accès à des activités diversifiées et de qualité.
En concertation avec les différents acteurs, la ville a fait le choix, de maintenir quatre temps d'interventions « des activités périscolaires », les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h30 à 13h30 pour les élèves des écoles primaires de la ville.
Aussi, pour permettre la continuité et la consolidation des Temps d'Activités Périscolaires pour la rentrée 2019-2020, la commune a lancé un nouvel appel à projets.
Vu l'appel à projets lancé le 10 avril 2019 par la commune pour la mise en place de ces TAP à la rentrée scolaire 2019/2020 pour les élèves écoles primaires,
Vu le Comité de pilotage des TAP du 2 juillet 2019,
Considérant qu'à l'issue de l'analyse des réponses reçues en retour dudit appel à projets, il convient de conclure des conventions de partenariat avec les associations suivantes :
- Art 'Euro ;
- Atmos Art ;
- Escrime Sport Loisirs d'Aubagne ;
- Top Of The Class ;
- Les Elfes ;
- Auriol Roquevaire Badminton ;
- Football Club Etoile Huveaune (FCEH) ;
- La Plume et le Vent ;
- SZS'FIT.
- Couveuse interface.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
**Décide :**
**- D'approuver les projets de convention de partenariat associatif, établis pour la mise en place des temps d'activités périscolaires à la rentrée scolaire 2019/2020 pour la période du 30 septembre 2019 au**
**- 26 juin 2020 ;**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer** lesdites conventions et tous documents se rapportant à cette affaire.

**18°) Appel à projets 2019 relatif aux Temps d'Activités Périscolaires (TAP) -Approbation des conventions de partenariat concernées et autorisation à donner à Madame le Maire pour leur signature -**
Rapporteur : Monsieur Jacques GERMAIN, Adjoint aux Sports et à la Vie Associative.
Depuis la rentrée 2014, avec les temps périscolaires éducatifs, la ville offre aux enfants scolarisés pendant la pause méridienne, dans les écoles publiques, un accès à des activités diversifiées et de qualité.
En concertation avec les différents acteurs, la ville a fait le choix, de maintenir quatre temps d'interventions « des activités périscolaires », les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h30 à 13h30 pour les élèves des écoles primaires de la ville.

Aussi, pour permettre la continuité et la consolidation des Temps d'Activités Périscolaires pour la rentrée 2019-2020, la commune a lancé un nouvel appel à projets.
Vu l'appel à projets lancé le 10 avril 2019 par la commune pour la mise en place de ces TAP à la rentrée scolaire 2019/2020 pour les élèves écoles primaires,
Vu le Comité de pilotage des TAP, du 2 juillet 2019,
Considérant qu'à l'issue de l'analyse des réponses reçues en retour dudit appel à projets, il convient de conclure des conventions de partenariat (annexées au présent rapport) avec les partenaires suivants :
- Madame Martine ALLINNE, Animatrice, pour une activité de « Sophrologie ludique »,
- Madame Barbara CATUOGNO, Animatrice, pour « La sophro des minots »,
- Madame Mélanie BAUDART, Animatrice, pour « Arts et sensibilisation à la culture hispanique »,
- Madame Karine ARIZA, Animatrice, pour « Découverte et initiation du basket »,
- Madame Mirabelle FIANDINO, Animatrice pour « Animation nature et jardin »,
- Monsieur Gaël VALENSI, Animateur un « Equilibre et vivre ensemble »,
- EMJ LEARNING SAS, pour une animation « Danse ».

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
**Décide :**
**- d'approuver les projets de convention de partenariat, établis pour la mise en place des temps d'activités périscolaires à la rentrée scolaire 2019/2020 pour la période du 30 septembre 2019 au 26 juin 2020 ;**
**- d'autoriser Madame le Maire à signer** lesdites conventions et tous documents se rapportant à cette affaire.

**19°) Approbation d'un accord de partenariat avec France Bleu Provence pour le « 3ème Raid Nature » du 20 octobre 2019 et autorisation à donner à Madame le Maire pour sa signature -**
Rapporteur : Monsieur Daniel REY, Conseiller Municipal.
VU le renouvellement de la manifestation sportive de pleine nature, **le Raid Nature 3ème édition,** qui se déroulera le dimanche **20 octobre 2019,**
Considérant la proposition de partenariat de France Bleu Provence autour de ladite manifestation pour sa mise en valeur dans ses programmes,
Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
**Décide :**
**- d'approuver l'accord de partenariat France Bleu Provence ;**
**- d'autoriser Madame le Maire à signer l'accord concerné.**

**20°) Approbation de la convention de mise à disposition de moyens d'intervention pour le « Raid Nature » entre la commune d'Auriol et l'association la Croix Rouge et autorisation à donner à Madame le Maire pour sa signature -**
Rapporteur : Monsieur Jacques GERMAIN, Adjoint aux Sports et à la Vie Associative.
VU le renouvellement de la manifestation sportive de pleine nature, **le Raid Nature 3ème édition,** qui se déroulera le dimanche **20 octobre 2019,**
Considérant la proposition de partenariat de **la Croix Rouge Française** autour de ladite manifestation pour sa mise à disposition de moyens de secours,
Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
**Décide :**
**- d'approuver le projet de convention avec la Croix Rouge Française ;**
**- d'autoriser Madame le Maire à signer l'accord concerné.**

**21°) Ouverture dominicale des établissements de commerce de détail pour 2020 – Demande de dérogation**
Rapporteur : Monsieur Daniel REY, Conseiller Municipal.
VU l'article L3132-26 du Code du Travail, modifié par la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 – article 8 (V) qui stipule :
« *Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.*
*Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.* »
VU le courrier en date du 23 juillet 2019 de Monsieur Gérard GAZAY, Vice-Président Délégué au Développement des Entreprises, Zones d'Activités, Commerce Artisanat au sein de la Métropole Aix-Marseille Provence relatif à la consultation annuelle, à la préparation des dérogations de l'ouverture dominicale des établissements de commerce de détail pour l'année 2020,
VU la consultation des organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressées dans le cadre de la consultation préalable engagée en application de l'article R3132-21 du code du travail,
VU la consultation de l'association des commerçants d'Auriol « Union Locale des Commerçants et Artisans Auriolais ULCAA »,
CONSIDERANT qu'au-delà de cinq dimanches par an, il convient de demander l'avis au conseil municipal afin de permettre la préparation de la délibération du Conseil de Métropole,
Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Par 31 voix pour (25 liste « d'intérêt communal.Agir pour Auriol » 5 liste « Auriol Ensemble » et 1 liste « Auriol Vraiment à Gauche »), 1 abstention *« liste Auriol Objectif 2020 »,*
**Décide :**
➢ **de donner un avis favorable à l'ouverture des établissements de commerce de détail de 12 dimanches pour 2020** qui seront :

- **12, 19 et 26 janvier 2020,**
- **2 février 2020,**
- **12, 19 et 26 juillet 2020,**
- **29 novembre 2020,**
- **6, 13, 20 et 27 décembre 2020.**

**22°) Utilisation de la salle des fêtes sise rue Marius Pascau et de la salle polyvalente de Moulin de Redon par les candidats aux élections municipales 2020 -**
Rapporteur : Madame Danièle GARCIA, Maire.
Les moyens de la collectivité ne doivent pas faire l'objet d'une utilisation personnelle par les élus, notamment dans le but de leur apporter une logistique en vue d'une échéance électorale.
La mise à disposition gracieuse d'une salle municipale au profit d'un candidat à une élection politique ne constitue pas, toutefois, un avantage indirect sanctionnable dès lors que le même avantage a été accordé aux autres candidats.
Dans ces conditions et eu égard aux besoins des candidats aux futures élections municipales de 2020,
Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
**Décide :**
**- de mettre à disposition, gracieusement, la salle des fêtes municipales sise rue Marius Pascau** et **la salle polyvalente de Moulin de Redon** à l'ensemble des candidats aux élections précitées.

**23°) Dénomination de la salle des mariages sise Château Saint-Pierre -**
Rapporteur : Madame Danièle GARCIA, Maire.
Depuis la réhabilitation du **Château Saint-Pierre**, la salle du rez-de-chaussée est destinée aux mariages.
**Madame Simone VEIL** a été une des figures politiques françaises les plus populaires notamment, Présidente du Parlement Européen, Première Femme Ministre d'Etat, mais également membre du Conseil Constitutionnel, immortelle à l'Académie Française.

Vu la décision n° 62-2019 du 12 septembre 2019 acceptant le don du tableau « *Portrait de Simone Veil* », œuvre de Madame France DENOLY, qui doit être exposé dans la salle des mariages précitée,
Considérant que ladite salle convient d'être dénommée,

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
**Décide :**

- **de dénommer,** en hommage à **Madame Simone VEIL**, la salle du rez-de-chaussée « ***Salle des Mariages Simone VEIL*** », **Château Saint-Pierre**.

* * *

Il est rendu compte de l'exercice de délégation du Maire découlant des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- en matière générale du n° 50-2019 au n° 62-2019 inclus,
- en matière de droit de préemption urbain et périmètres sensibles.

Madame GARCIA Danièle, Maire, remercie l'Assemblée Municipale et lève la séance à 20 H 35.

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le quatre octobre deux mille dix-neuf.

**Le Maire,**
**Danièle GARCIA**

MAIRIE D'AURIOL (Bouches-du-Rhône)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE
**Débat du Plan d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi**
**au Conseil Municipal d'Auriol**
Jeudi 26 septembre 2019 à 18h30

## Procès-verbal des questions soulevées en séance

*A l'issue de la présentation technique du PADD le débat a été ouvert ; et suite à chaque interrogation, des réponses techniques ont été formulées à l'ensemble du Conseil Municipal.*
Les questions du débat ont porté sur :

- **Le préambule :**

M. Alain Goléa fait part de son désaccord quant à la temporalité qui sépare le débat jusqu'à l'arrêt du projet du PLUI d'une part et sur le manque de concertation avec la population et les associations.

**Axe 1 : Conforter l'attractivité du territoire**

- **les objectifs de croissances démographiques**

Interrogation de M. Alain Goléa sur la progression démographique qui se fera nécessairement au détriment des terres agricoles.

**Axe 2 : Préserver et valoriser les richesses patrimoniales du territoire**

- **les espaces agricoles**

M. Goléa réaffirme l'importance de la préservation des terres agricoles dans le PLUi. Il souhaite que soient appliquées les directives fixées par courrier de monsieur le Préfet notamment stopper la consommation d'espaces agricoles. M. Alain Goléa demande également que le PLUI prenne en compte le SCOT du pays d'Aubagne et de l'Etoile en matière de sanctuarisation d'espaces, notamment la préservation du secteur des Adrets.
Mme. Le Maire d'Auriol Danièle Garcia ajoute que le SCOT métropolitain est en cours d'élaboration et permet de questionner la stratégie sur les espaces agricoles. Il est rappelé que dans le processus du PLUI une enquête publique aura lieu, toutes personnes aura ainsi l'opportunité de s'exprimer.

**Axe 3 : Privilégier le développement dans les centres et près des transports collectifs**

- **Les transports :**

Mme. Miquelly fait part de son contentement sur le projet de PADD, l'importance d'avoir un projet de territoire harmonieux et respectueux des spécificités des communes. Notamment concernant les transports, il est constaté qu'il n'y a pas d'opposition entre la mise en service des transports en commun et le développement autoroutier.